

# LES INTERPELLATIONS SUR LE CHOMAGE A LA CHAMBRE

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

Il est vrai que le décret prévoit le chômage par roulement, mais si le patron s'y refuse, l'ouvrier n'a aucun moyen de le contraindre.

Le chapitre II du projet fera donc l'objet de discussions et de débats plus tendancieux et deviendra une source de difficultés nouvelles.

Enfin, M. Delcourt dénonce le danger que présente un certain article 18 du décret qui prévoit que la caisse de chômage pourra subordonner l'admission au secours des chômeurs à la contribution des employeurs.

M. Delcourt montre tout le risque que contient un tel article et en demande également la suppression. Il rappelle, en outre, qu'en dépit des prescriptions ministérielles, la loi de 8 heures reste méconstruite et que l'on oblige, en certains ateliers des ouvriers à travailler 12 et 15 heures, alors que d'autres chôment.

## Les caractéristiques de la crise

M. Delcourt examine ensuite le développement de la crise. On affirme qu'il y a surproduction, dit-il, et l'on brûle du café et du blé alors que des hommes, des enfants, des femmes, ne boivent que de l'eau et que l'on oblige, en certains ateliers des ouvriers à travailler 12 et 15 heures, alors que d'autres chôment.

L'orateur indique qu'une réduction des salaires n'est pas une mesure qui n'y a donc pas surproduction pour ces derniers mais sous-consommation.

Dans certaines industries, la machine toujours plus perfectionnée permet de fabriquer plus vite que par le passé, il faut donc diminuer les heures de travail, établir la semaine de 40 heures. Il faut surtout rendre de l'activité économique au pays.

L'orateur se prononce en faveur d'un vaste plan d'outillage national capable de recréer cette indispensable activité. Dans cette optique, il propose de créer un fonds de chômage à jouer. Il faut donc l'aider à en entreprendre des travaux.

M. Delcourt conteste que le décret du 10 septembre ait été préparé par le ministre de l'Intérieur. La subvention, dit-il, est insuffisante.

Une controverse s'installe, à ce moment, entre l'orateur et le ministre du Travail.

En terminant, M. Delcourt déclare que le prolétaire n'a d'autres richesses que celles de son corps, de ses bras. Il demande du travail. Procure lui ce travail, ne le condamne pas à la misère. (Vifs applaudissements).

M. COUTEAUX, député du Nord, appuie les observations de M. Delcourt.

La séance est suspendue à 17 h. 20. A 18 heures, suite de la séance. Le chômage est renvoyé à une séance ultérieure.

## La crise dans l'industrie textile

M. WALLACH pose une question au président du Conseil sur les mesures que le Gouvernement compte prendre et sur le plan qu'il doit avoir élaboré pour remédier à la crise aiguë dont souffre particulièrement l'industrie textile, notamment sur la coordination nécessaire entre les services des ministères du Commerce et des Colonies, des Finances et des Colonies, qui fait complètement défaut et empêche les solutions indispensables d'intervenir.

M. WALLACH ajoute que, dans le département du Haut-Rhin, qui à toujours été si profondément français, qui souffre de la concurrence étrangère, de la crise aiguë dont souffre le Nord et l'Est. Il ne se sent pas protégé par le régime si on ne le protège pas également l'industrie.

M. MARCHANDEAU, sous-secrétaire d'Etat à la présidence du Conseil, déclare que la Caisse de compensation créée et que des accords seront négociés avec d'autres Etats étrangers, des mesures coloniales ont été envisagées, notamment l'A. O. F., pour favoriser cette industrie.

L'incident est clos.

## La protection de l'industrie laitière

M. Eugène ROY, député du Puy-de-Dôme, pose une question au ministre de l'Agriculture sur les mesures que compte prendre le gouvernement pour sauvegarder notre industrie laitière.

M. Roy demande notamment le maintien des contingents pour les fromages. Il demande en outre le vote par le Sénat de la loi votée par la Chambre concernant la margarine. Le service des fraudes doit être renforcé.

M. Abel GARDEY, ministre de l'Agriculture, rappelle les décrets élevant les droits de douane sur les beurres étrangers et déclare que la Commission de protection de l'industrie laitière et la Commission des fraudes.

## Les Assurances Sociales

L'ordre du jour appelle la fixation de la date de l'interpellation de M. Oudin, sur les modifications à apporter à l'application de la loi sur les assurances sociales. M. Dalimier demande le renvoi de la suite et de la discussion du projet portant nomination et annulation de crédits sur l'année 1931-32, lorsque

la séance est levée à 19 h. 10. Séance, ce soir, à 21 heures.

## La question des dettes

Dans sa séance d'hier matin la Chambre a adopté le projet portant régularisation de crédits ouverts par décrets.

Elle allait aborder la discussion du projet portant nomination et annulation de crédits sur l'année 1931-32, lorsque

## LE SECRET DE KOU-KOU-NOOR

par DELLY

Elle déchira le papier en menus morceaux qu'elle brûla à l'aide d'une allumette... Après quoi, elle revint s'asseoir d'un air accablé.

La broderie gisait à terre, sans qu'elle eût le courage de la reprendre... Les mains croisées, elle songeait, douloureusement... Et son passé, elle court encore se déroulait devant elle.

Petite fille, elle vivait chez de modestes commerçants, qui, disaient-ils, l'avaient recueillie un jour sur une route. Herrmann Holder et sa femme n'étaient pas mauvais pour elle, mais ils ne lui témoignaient pas d'affection. Elle avait reçu une éducation très simple.

Une instruction primaire, insuffisante pour sa vive intelligence. Puis un jour, comme elle atteignait quinze ans, Herrmann Holder lui avait annoncé qu'il

# LE TERRIBLE ACCIDENT DU PASSAGE A NIVEAU DE RAISMES-VICOIGNE

Nous avons relaté hier le terrible accident qui s'est produit, lundi soir au passage à niveau de Raismes-Vicoigne, au lieu dit « Le Plat fossé ».

Une sexagénaire, Mme Veuve Marie Carré, en voulant traverser la voie, fut

Malgré l'insistance de M. Faganon, qui assure que la Chambre sera saisie aussitôt et convaincant que la France ne paiera pas plus qu'elle ne recevra.

M. Malvy propose alors à M. Marin de déposer son projet devant la Commission des Finances qui le rapportera devant la Chambre ; M. Marin accepte.

M. Herriot ne mettra pas la Chambre devant le fait accompli

Dans le courant de l'après-midi, M. Herriot a déclaré à la conférence des Présidents de groupes qu'il ne pouvait accepter, pour le moment, un débat sur le projet de loi relatif au chômage, étant engagé dans une négociation délicate, dont la responsabilité lui incombe exclusivement. Par contre, il a promis de ne pas mettre le Parlement devant le fait accompli et de soumettre sa décision à l'agrément des Chambres avant le 15 décembre.

D'ailleurs, M. Herriot se rendra cet après-midi à 3 heures, devant la Commission des Affaires étrangères et à 3 h. 30 devant la Commission des Finances. Il les mettra au courant de l'état de la question de l'échéance du 15 décembre.

M. Herriot se rendra cet après-midi à 3 heures, devant la Commission des Affaires étrangères et à 3 h. 30 devant la Commission des Finances. Il les mettra au courant de l'état de la question de l'échéance du 15 décembre.

Si elle ne proposait pas l'ajournement, le Président du Conseil serait amené à poser en séance la question de confiance contre un débat immédiat.

## AU SÉNAT

### La Législation relative aux aliénés

Dans sa séance d'hier, le Sénat a abordé la discussion du projet de loi portant modification de la loi du 30 juin 1838 sur les aliénés.

M. Justin GODART, ministre de la Santé publique, souligne l'utilité de ce projet de loi qui, dit-il, s'inspire du souci de la sécurité des citoyens et de la protection pour faire évoluer le régime des aliénés selon les données de la science moderne.

M. PALMADE, ministre du Budget, expose les répercussions que ce projet pourrait avoir sur les finances publiques et réclame quelques modifications.

M. Paul STRAUSS, rapporteur, demande en vote le projet de loi. Les interventions de MM. BARTHOU et LABROUSSE, le projet de loi est renvoyé à la commission.

## Les élections à la Commission des Finances

Au début de la séance, on avait proclamé les noms des nouveaux membres de la Commission des Finances.

Parmi ceux-ci figurent MM. Albert MAHIEU et DE LA GRANGE, sénateurs du Nord ; FARJON, du Pas-de-Calais, et CAYILLON, de la Somme.

## LES FRAUDES FISCALES

Le Sénat, réuni en ses bureaux avant l'ouverture de la séance, a procédé à la nomination de la Commission qui sera chargée de statuer sur la demande en autorisation de poursuites contre trois membres de l'Assemblée.

Ont été nommés : MM. le baron (F. H. H.), Marcel (A. H.), Louis Martin (Var), Alfred Grand (Creuse), BOURDEAUX (Somme), Brindeau (Seine-Inférieure), Henri Meril (Marne), Henri Chéron (Calvados).

## ECHOS et CARNET

CALENDRIER. — Mercredi 30 novembre. — Soleil ; lever, 7 h. 23 ; coucher, 18 h. 56 ; Lune ; lever, 10 h. 34 ; coucher, 18 h. 4.

MÉTÉOROLOGIE. — Station de Lille. — Observations faites le 29 novembre, à 18 h. : Baromètre au repos, 760.5 ; à 18 h., 760.5 ; à 19 h., 760.5 ; à 20 h., 760.5 ; à 21 h., 760.5 ; à 22 h., 760.5 ; à 23 h., 760.5 ; à 24 h., 760.5 ; à 25 h., 760.5 ; à 26 h., 760.5 ; à 27 h., 760.5 ; à 28 h., 760.5 ; à 29 h., 760.5 ; à 30 h., 760.5 ; à 31 h., 760.5 ; à 32 h., 760.5 ; à 33 h., 760.5 ; à 34 h., 760.5 ; à 35 h., 760.5 ; à 36 h., 760.5 ; à 37 h., 760.5 ; à 38 h., 760.5 ; à 39 h., 760.5 ; à 40 h., 760.5 ; à 41 h., 760.5 ; à 42 h., 760.5 ; à 43 h., 760.5 ; à 44 h., 760.5 ; à 45 h., 760.5 ; à 46 h., 760.5 ; à 47 h., 760.5 ; à 48 h., 760.5 ; à 49 h., 760.5 ; à 50 h., 760.5 ; à 51 h., 760.5 ; à 52 h., 760.5 ; à 53 h., 760.5 ; à 54 h., 760.5 ; à 55 h., 760.5 ; à 56 h., 760.5 ; à 57 h., 760.5 ; à 58 h., 760.5 ; à 59 h., 760.5 ; à 60 h., 760.5 ; à 61 h., 760.5 ; à 62 h., 760.5 ; à 63 h., 760.5 ; à 64 h., 760.5 ; à 65 h., 760.5 ; à 66 h., 760.5 ; à 67 h., 760.5 ; à 68 h., 760.5 ; à 69 h., 760.5 ; à 70 h., 760.5 ; à 71 h., 760.5 ; à 72 h., 760.5 ; à 73 h., 760.5 ; à 74 h., 760.5 ; à 75 h., 760.5 ; à 76 h., 760.5 ; à 77 h., 760.5 ; à 78 h., 760.5 ; à 79 h., 760.5 ; à 80 h., 760.5 ; à 81 h., 760.5 ; à 82 h., 760.5 ; à 83 h., 760.5 ; à 84 h., 760.5 ; à 85 h., 760.5 ; à 86 h., 760.5 ; à 87 h., 760.5 ; à 88 h., 760.5 ; à 89 h., 760.5 ; à 90 h., 760.5 ; à 91 h., 760.5 ; à 92 h., 760.5 ; à 93 h., 760.5 ; à 94 h., 760.5 ; à 95 h., 760.5 ; à 96 h., 760.5 ; à 97 h., 760.5 ; à 98 h., 760.5 ; à 99 h., 760.5 ; à 100 h., 760.5 ; à 101 h., 760.5 ; à 102 h., 760.5 ; à 103 h., 760.5 ; à 104 h., 760.5 ; à 105 h., 760.5 ; à 106 h., 760.5 ; à 107 h., 760.5 ; à 108 h., 760.5 ; à 109 h., 760.5 ; à 110 h., 760.5 ; à 111 h., 760.5 ; à 112 h., 760.5 ; à 113 h., 760.5 ; à 114 h., 760.5 ; à 115 h., 760.5 ; à 116 h., 760.5 ; à 117 h., 760.5 ; à 118 h., 760.5 ; à 119 h., 760.5 ; à 120 h., 760.5 ; à 121 h., 760.5 ; à 122 h., 760.5 ; à 123 h., 760.5 ; à 124 h., 760.5 ; à 125 h., 760.5 ; à 126 h., 760.5 ; à 127 h., 760.5 ; à 128 h., 760.5 ; à 129 h., 760.5 ; à 130 h., 760.5 ; à 131 h., 760.5 ; à 132 h., 760.5 ; à 133 h., 760.5 ; à 134 h., 760.5 ; à 135 h., 760.5 ; à 136 h., 760.5 ; à 137 h., 760.5 ; à 138 h., 760.5 ; à 139 h., 760.5 ; à 140 h., 760.5 ; à 141 h., 760.5 ; à 142 h., 760.5 ; à 143 h., 760.5 ; à 144 h., 760.5 ; à 145 h., 760.5 ; à 146 h., 760.5 ; à 147 h., 760.5 ; à 148 h., 760.5 ; à 149 h., 760.5 ; à 150 h., 760.5 ; à 151 h., 760.5 ; à 152 h., 760.5 ; à 153 h., 760.5 ; à 154 h., 760.5 ; à 155 h., 760.5 ; à 156 h., 760.5 ; à 157 h., 760.5 ; à 158 h., 760.5 ; à 159 h., 760.5 ; à 160 h., 760.5 ; à 161 h., 760.5 ; à 162 h., 760.5 ; à 163 h., 760.5 ; à 164 h., 760.5 ; à 165 h., 760.5 ; à 166 h., 760.5 ; à 167 h., 760.5 ; à 168 h., 760.5 ; à 169 h., 760.5 ; à 170 h., 760.5 ; à 171 h., 760.5 ; à 172 h., 760.5 ; à 173 h., 760.5 ; à 174 h., 760.5 ; à 175 h., 760.5 ; à 176 h., 760.5 ; à 177 h., 760.5 ; à 178 h., 760.5 ; à 179 h., 760.5 ; à 180 h., 760.5 ; à 181 h., 760.5 ; à 182 h., 760.5 ; à 183 h., 760.5 ; à 184 h., 760.5 ; à 185 h., 760.5 ; à 186 h., 760.5 ; à 187 h., 760.5 ; à 188 h., 760.5 ; à 189 h., 760.5 ; à 190 h., 760.5 ; à 191 h., 760.5 ; à 192 h., 760.5 ; à 193 h., 760.5 ; à 194 h., 760.5 ; à 195 h., 760.5 ; à 196 h., 760.5 ; à 197 h., 760.5 ; à 198 h., 760.5 ; à 199 h., 760.5 ; à 200 h., 760.5 ; à 201 h., 760.5 ; à 202 h., 760.5 ; à 203 h., 760.5 ; à 204 h., 760.5 ; à 205 h., 760.5 ; à 206 h., 760.5 ; à 207 h., 760.5 ; à 208 h., 760.5 ; à 209 h., 760.5 ; à 210 h., 760.5 ; à 211 h., 760.5 ; à 212 h., 760.5 ; à 213 h., 760.5 ; à 214 h., 760.5 ; à 215 h., 760.5 ; à 216 h., 760.5 ; à 217 h., 760.5 ; à 218 h., 760.5 ; à 219 h., 760.5 ; à 220 h., 760.5 ; à 221 h., 760.5 ; à 222 h., 760.5 ; à 223 h., 760.5 ; à 224 h., 760.5 ; à 225 h., 760.5 ; à 226 h., 760.5 ; à 227 h., 760.5 ; à 228 h., 760.5 ; à 229 h., 760.5 ; à 230 h., 760.5 ; à 231 h., 760.5 ; à 232 h., 760.5 ; à 233 h., 760.5 ; à 234 h., 760.5 ; à 235 h., 760.5 ; à 236 h., 760.5 ; à 237 h., 760.5 ; à 238 h., 760.5 ; à 239 h., 760.5 ; à 240 h., 760.5 ; à 241 h., 760.5 ; à 242 h., 760.5 ; à 243 h., 760.5 ; à 244 h., 760.5 ; à 245 h., 760.5 ; à 246 h., 760.5 ; à 247 h., 760.5 ; à 248 h., 760.5 ; à 249 h., 760.5 ; à 250 h., 760.5 ; à 251 h., 760.5 ; à 252 h., 760.5 ; à 253 h., 760.5 ; à 254 h., 760.5 ; à 255 h., 760.5 ; à 256 h., 760.5 ; à 257 h., 760.5 ; à 258 h., 760.5 ; à 259 h., 760.5 ; à 260 h., 760.5 ; à 261 h., 760.5 ; à 262 h., 760.5 ; à 263 h., 760.5 ; à 264 h., 760.5 ; à 265 h., 760.5 ; à 266 h., 760.5 ; à 267 h., 760.5 ; à 268 h., 760.5 ; à 269 h., 760.5 ; à 270 h., 760.5 ; à 271 h., 760.5 ; à 272 h., 760.5 ; à 273 h., 760.5 ; à 274 h., 760.5 ; à 275 h., 760.5 ; à 276 h., 760.5 ; à 277 h., 760.5 ; à 278 h., 760.5 ; à 279 h., 760.5 ; à 280 h., 760.5 ; à 281 h., 760.5 ; à 282 h., 760.5 ; à 283 h., 760.5 ; à 284 h., 760.5 ; à 285 h., 760.5 ; à 286 h., 760.5 ; à 287 h., 760.5 ; à 288 h., 760.5 ; à 289 h., 760.5 ; à 290 h., 760.5 ; à 291 h., 760.5 ; à 292 h., 760.5 ; à 293 h., 760.5 ; à 294 h., 760.5 ; à 295 h., 760.5 ; à 296 h., 760.5 ; à 297 h., 760.5 ; à 298 h., 760.5 ; à 299 h., 760.5 ; à 300 h., 760.5 ; à 301 h., 760.5 ; à 302 h., 760.5 ; à 303 h., 760.5 ; à 304 h., 760.5 ; à 305 h., 760.5 ; à 306 h., 760.5 ; à 307 h., 760.5 ; à 308 h., 760.5 ; à 309 h., 760.5 ; à 310 h., 760.5 ; à 311 h., 760.5 ; à 312 h., 760.5 ; à 313 h., 760.5 ; à 314 h., 760.5 ; à 315 h., 760.5 ; à 316 h., 760.5 ; à 317 h., 760.5 ; à 318 h., 760.5 ; à 319 h., 760.5 ; à 320 h., 760.5 ; à 321 h., 760.5 ; à 322 h., 760.5 ; à 323 h., 760.5 ; à 324 h., 760.5 ; à 325 h., 760.5 ; à 326 h., 760.5 ; à 327 h., 760.5 ; à 328 h., 760.5 ; à 329 h., 760.5 ; à 330 h., 760.5 ; à 331 h., 760.5 ; à 332 h., 760.5 ; à 333 h., 760.5 ; à 334 h., 760.5 ; à 335 h., 760.5 ; à 336 h., 760.5 ; à 337 h., 760.5 ; à 338 h., 760.5 ; à 339 h., 760.5 ; à 340 h., 760.5 ; à 341 h., 760.5 ; à 342 h., 760.5 ; à 343 h., 760.5 ; à 344 h., 760.5 ; à 345 h., 760.5 ; à 346 h., 760.5 ; à 347 h., 760.5 ; à 348 h., 760.5 ; à 349 h., 760.5 ; à 350 h., 760.5 ; à 351 h., 760.5 ; à 352 h., 760.5 ; à 353 h., 760.5 ; à 354 h., 760.5 ; à 355 h., 760.5 ; à 356 h., 760.5 ; à 357 h., 760.5 ; à 358 h., 760.5 ; à 359 h., 760.5 ; à 360 h., 760.5 ; à 361 h., 760.5 ; à 362 h., 760.5 ; à 363 h., 760.5 ; à 364 h., 760.5 ; à 365 h., 760.5 ; à 366 h., 760.5 ; à 367 h., 760.5 ; à 368 h., 760.5 ; à 369 h., 760.5 ; à 370 h., 760.5 ; à 371 h., 760.5 ; à 372 h., 760.5 ; à 373 h., 760.5 ; à 374 h., 760.5 ; à 375 h., 760.5 ; à 376 h., 760.5 ; à 377 h., 760.5 ; à 378 h., 760.5 ; à 379 h., 760.5 ; à 380 h., 760.5 ; à 381 h., 760.5 ; à 382 h., 760.5 ; à 383 h., 760.5 ; à 384 h., 760.5 ; à 385 h., 760.5 ; à 386 h., 760.5 ; à 387 h., 760.5 ; à 388 h., 760.5 ; à 389 h., 760.5 ; à 390 h., 760.5 ; à 391 h., 760.5 ; à 392 h., 760.5 ; à 393 h., 760.5 ; à 394 h., 760.5 ; à 395 h., 760.5 ; à 396 h., 760.5 ; à 397 h., 760.5 ; à 398 h., 760.5 ; à 399 h., 760.5 ; à 400 h., 760.5 ; à 401 h., 760.5 ; à 402 h., 760.5 ; à 403 h., 760.5 ; à 404 h., 760.5 ; à 405 h., 760.5 ; à 406 h., 760.5 ; à 407 h., 760.5 ; à 408 h., 760.5 ; à 409 h., 760.5 ; à 410 h., 760.5 ; à 411 h., 760.5 ; à 412 h., 760.5 ; à 413 h., 760.5 ; à 414 h., 760.5 ; à 415 h., 760.5 ; à 416 h., 760.5 ; à 417 h., 760.5 ; à 418 h., 760.5 ; à 419 h., 760.5 ; à 420 h., 760.5 ; à 421 h., 760.5 ; à 422 h., 760.5 ; à 423 h., 760.5 ; à 424 h., 760.5 ; à 425 h., 760.5 ; à 426 h., 760.5 ; à 427 h., 760.5 ; à 428 h., 760.5 ; à 429 h., 760.5 ; à 430 h., 760.5 ; à 431 h., 760.5 ; à 432 h., 760.5 ; à 433 h., 760.5 ; à 434 h., 760.5 ; à 435 h., 760.5 ; à 436 h., 760.5 ; à 437 h., 760.5 ; à 438 h., 760.5 ; à 439 h., 760.5 ; à 440 h., 760.5 ; à 441 h., 760.5 ; à 442 h., 760.5 ; à 443 h., 760.5 ; à 444 h., 760.5 ; à 445 h., 760.5 ; à 446 h., 760.5 ; à 447 h., 760.5 ; à 448 h., 760.5 ; à 449 h., 760.5 ; à 450 h., 760.5 ; à 451 h., 760.5 ; à 452 h., 760.5 ; à 453 h., 760.5 ; à 454 h., 760.5 ; à 455 h., 760.5 ; à 456 h., 760.5 ; à 457 h., 760.5 ; à 458 h., 760.5 ; à 459 h., 760.5 ; à 460 h., 760.5 ; à 461 h., 760.5 ; à 462 h., 760.5 ; à 463 h., 760.5 ; à 464 h., 760.5 ; à 465 h., 760.5 ; à 466 h., 760.5 ; à 467 h., 760.5 ; à 468 h., 760.5 ; à 469 h., 760.5 ; à 470 h., 760.5 ; à 471 h., 760.5 ; à 472 h., 760.5 ; à 473 h., 760.5 ; à 474 h., 760.5 ; à 475 h., 760.5 ; à 476 h., 760.5 ; à 477 h., 760.5 ; à 478 h., 760.5 ; à 479 h., 760.5 ; à 480 h., 760.5 ; à 481 h., 760.5 ; à 482 h., 760.5 ; à 483 h., 760.5 ; à 484 h., 760.5 ; à 485 h., 760.5 ; à 486 h., 760.5 ; à 487 h., 760.5 ; à 488 h., 760.5 ; à 489 h., 760.5 ; à 490 h., 760.5 ; à 491 h., 760.5 ; à 492 h., 760.5 ; à 493 h., 760.5 ; à 494 h., 760.5 ; à 495 h., 760.5 ; à 496 h., 760.5 ; à 497 h., 760.5 ; à 498 h., 760.5 ; à 499 h., 760.5 ; à 500 h., 760.5 ; à 501 h., 760.5 ; à 502 h., 760.5 ; à 503 h., 760.5 ; à 504 h., 760.5 ; à 505 h., 760.5 ; à 506 h., 760.5 ; à 507 h., 760.5 ; à 508 h., 760.5 ; à 509 h., 760.5 ; à 510 h., 760.5 ; à 511 h., 760.5 ; à 512 h., 760.5 ; à 513 h., 760.5 ; à 514 h., 760.5 ; à 515 h., 760.5 ; à 516 h., 760.5 ; à 517 h., 760.5 ; à 518 h., 760.5 ; à 519 h., 760.5 ; à 520 h., 760.5 ; à 521 h., 760.5 ; à 522 h., 760.5 ; à 523 h., 760.5 ; à 524 h., 760.5 ; à 525 h., 760.5 ; à 526 h., 760.5 ; à 527 h., 760.5 ; à 528 h., 760.5 ; à 529 h., 760.5 ; à 530 h., 760.5 ; à 531 h., 760.5 ; à 532 h., 760.5 ; à 533 h., 760.5 ; à 534 h., 760.5 ; à 535 h., 760.5 ; à 536 h., 760.5 ; à 537 h., 760.5 ; à 538 h., 760.5 ; à 539 h., 760.5 ; à 540 h., 760.5 ; à 541 h., 760.5 ; à 542 h., 760.5 ; à 543 h., 760.5 ; à 544 h., 760.5 ; à 545 h., 760.5 ; à 546 h., 760.5 ; à 547 h., 760.5 ; à 548 h., 760.5 ; à 549 h., 760.5 ; à 550 h., 760.5 ; à 551 h., 760.5 ; à 552 h., 760.5 ; à 553 h., 760.5 ; à 554 h., 760.5 ; à 555 h., 760.5 ; à 556 h., 760.5 ; à 557 h., 760.5 ; à 558 h., 760.5 ; à 559 h., 760.5 ; à 560 h., 760.5 ; à 561 h., 760.5 ; à 562 h., 760.5 ; à 563 h., 760.5 ; à 564 h., 760.5 ; à 565 h., 760.5 ; à 566 h., 760.5 ; à 567 h., 760.5 ; à 568 h., 760.5 ; à 569 h., 760.5 ; à 570 h., 760.5 ; à 571 h., 760.5 ; à 572 h., 760.5 ; à 573 h., 760.5 ; à 574 h., 760.5 ; à 575 h., 760.5 ; à 576 h., 760.5 ; à 577 h., 760.5 ; à 578 h., 760.5 ; à 579 h., 760.5 ; à 580 h., 760.5 ; à 581 h., 760.5 ; à 582 h., 760.5 ; à 583 h., 760.5 ; à 584 h., 760.5 ; à 585 h., 760.5 ; à 586 h., 760.5 ; à 587 h., 760.5 ; à 588 h., 760.5 ; à 589 h., 760.5 ; à 590 h., 760.5 ; à 591 h., 760.5 ; à 592 h., 760.5 ; à 593 h., 760.5 ; à 594 h., 760.5 ; à 595 h., 760.5 ; à 596 h., 760.5 ; à 597 h., 760.5 ; à 598 h., 760.5 ; à 599 h., 760.5 ; à 600 h., 760.5 ; à 601 h., 760